

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 001-4796/18/BM

■ Renonciation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la subvention attribuée par le Conseil Départemental pour l'opération Acquisition de caissons et wagons pour le transfert des déchets ménagers jusqu'au Centre de Transfert Multifilières de Fos sur Mer

MET 18/9028/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des compétences « Collecte et traitement des déchets » la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la compétence de la gestion de la collecte, du transfert et du traitement des déchets.

Afin d'acheminer les déchets vers le Centre de Transfert Multifilières (CTM) de Fos-sur-Mer (CTM), la Métropole dispose de deux centres de transfert à Marseille, à la Capelette et aux Ayalades, qui bénéficient d'un embranchement ferré permettant le transport par trains des déchets vers le site de traitement, comme le prévoit les dispositions contractuelles et techniques de la délégation de service public confiée à la société Everé.

Pour permettre ce transfert par voie ferroviaire, la Métropole dispose notamment d'un contrat de location de wagons et de caissons, dont le coût est très élevé.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé par délibération N° PEDD -002-558/14/CC en date du 19 décembre 2014, de créer l'opération n° 2014105002 relative à l'«acquisition de caissons et wagons pour le transfert des déchets ménagers jusqu'au Centre de Traitement Multifilières de Fos-sur-Mer » dont le coût serait moins onéreux que le contrat de location sus nommé.

Cette opération a été éligible à subvention de la part du Conseil Départemental 13 pour un montant de 5 380 000 €, lors de sa Commission Permanente du 28 novembre 2014, et qui a fait l'objet d'une convention approuvée par délibération n° PEDD 009-922/15/CC du 10 avril 2015.

Or, par délibération du Conseil de la Métropole n° TRA 011-1386/16/CM du 15 décembre 2016, le Contrat d'Obligation de Service Public avec la Régie Départementale des Transports (RDT) a été approuvé. Dans son titre 2 sur les missions de la Régie, chapitre 5, relatif aux prestations de transport ferroviaire, celui-ci définit les modalités de prise en charge de la traction ferroviaire des déchets ménagers des centres de transfert marseillais vers le Centre de Traitement Multifilières de Fos sur Mer et prévoit de confier à RDT13 la gestion du parc de wagons et caissons et les prestations logistiques de chargements associés.

Il a donc été décidé de confier à la RDT l'acquisition et l'entretien des wagons et caissons mis à la disposition de la Métropole Aix Marseille Provence.

De ce fait la Métropole Aix Marseille Provence n'est plus porteuse de l'opération «Acquisition de caissons et wagons pour le transfert des déchets ménagers jusqu'au Centre de Traitement Multifilières de Fos sur Mer et renonce à la subvention attribuée par le CD13.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la métropole ;
- La délibération n° HN 009-011/16 du Conseil de Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° PEDD -002-558/14/CC en date du 19 décembre 2014 portant approbation de la création et d'une affectation d'une autorisation de programme relative à l'acquisition de caissons et wagons pour le transfert de déchets ménager
- La délibération n° PEDD 009-922/15/CC portant approbation d'une convention avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour le financement et l'acquisition de caissons et wagons pour le transfert des déchets ménagers.
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence du 11 décembre 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'opération n° 2014105002 « Acquisition de caissons et wagons pour le transfert des déchets ménagers jusqu'au Centre de Transfert Multifilières de Fos-sur-Mer » est désormais à la charge de RDT 13 ;
- Que par conséquent il est nécessaire de renoncer à la subvention relative à cette opération.

Délibère

Article 1 :

Est annulée l'opération n° 2014105002 relative à l'«Acquisition de caissons et wagons pour le transfert des déchets ménagers jusqu'au Centre de Traitement Multifilières de Fos-sur-Mer ».

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence renonce à la subvention d'un montant de 5 380 000 € octroyée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN